

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **13 DÉCEMBRE 2022**

Délibération CA 2022 / 12 / 13 – 6

Point 9 de l'Ordre du Jour

MISSIONS d'EXPERTISE - MODIFICATION

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 6

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'ajout des missions d'expertise relatives aux programmes :

- « LUE (Lorraine Université d'Excellence) »,
- « Éducation & Territoires » et
- « PLÉIADES (Projet Lorrain d'Environnement numérique pour des Apprentissages Durables) »,

aux activités pouvant donner lieu au versement d'une rémunération pour expertise.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	26
Présents	18
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	3
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 14 décembre 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **19 DEC. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **15 Décembre 2022**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **19 DEC. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.